

Annexe 6 bis

Déclaration à long terme du fournisseur concernant les produits ayant le caractère originaire à titre préférentiel

La déclaration du fournisseur, dont le texte figure ci-après, doit être établie compte tenu des notes figurant en bas de page. Il n'est toutefois pas nécessaire de reproduire ces notes.

DÉCLARATION

Je soussigné déclare que les marchandises décrites ci-après: *FA 2026 0007*

qui font l'objet d'envois réguliers à *Crystal Wines* sont originaires de FRANCE
et satisfont aux règles d'origine régissant les échanges préférentiels avec *la Corée du Sud*

La présente déclaration vaut pour tous les envois ultérieurs de ces produits effectués de:

01/03/2026 à *31/12/2026*

Je m'engage à informer *La Maison Lou Dumont* immédiatement si la présente déclaration n'est plus valable.

Je m'engage à fournir aux autorités douanières toutes preuves complémentaires qu'elles jugeront nécessaires.

Caroline PARENT
PDG

**SAS CAROLINE PARENT
& ASSOCIES**

10 B rue des Naigeons

21200 BEAUNE - FRANCE

R.C.S. Dijon 493 856 595

Accise FR 007 859 E 0656

